

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 18**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	11

OBJET : ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe énergies renouvelables de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe énergies renouvelables peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 763,97	20 951,00	37 714,97
	Recettes réalisées (1)	B	16 763,66	15 619,56	32 383,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	270 876,00	18 924,05	289 800,05
	Dépenses réalisées (1)	E	33 820,84	18 821,14	52 641,98
	Restes à réaliser	F	338,25	0,00	338,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-17 057,18	-3 201,58	-20 258,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	254 112,03	-2 026,95	252 085,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	237 054,85	-5 228,53	231 826,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-338,25	0,00	-338,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	236 716,60	-5 228,53	231 488,07

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe énergies renouvelables est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe énergies renouvelables.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

Le maire

Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance

Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

Berger
Levrault

ID : 009-210900320-20250409-2025_4_18-DE

